Ville de Linselles

Service Événementiel **Linselles, le 13 novembre 2026**

Exposition collective

ART & DÉCOUVERTE 2027

30 et 31 janvier 2027 – de 10 h à 18 h
Centre Thérèse Boutry

REGLEMENT

L'exposition collective Art & Découverte se déroulera du samedi 30 au dimanche 31 janvier 2027, au Centre Thérèse Boutry, situé à l'Espace Michel Deplancke – route de Hautevalle à Linselles (59126).

Horaires d'ouverture au public :

- Samedi 30 janvier : de 10 h à 18 h
- Dimanche 31 janvier : de 10 h à 18 h

Vernissage sur invitation uniquement : vendredi 29 janvier 2027 à 18 h 30

L'exposition a pour objectif de mettre en valeur la diversité et la vitalité artistique de Linselles et de la Vallée de la Lys. Elle est ouverte à toute personne qui crée, artiste amateur ou confirmé, sans condition de statut ni de parcours. Toutes les techniques et tous les styles sont les bienvenus : peinture, sculpture, photographie, arts plastiques, ou toute autre expression visuelle.

Afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation, nous vous remercions de prendre connaissance des informations pratiques et du règlement ci-dessous.

CALENDRIER

Diffusion de l'appel à candidatures	De la semaine 47 à la fin de la semaine 50
Réponse aux artistes	Au plus tard le 24 décembre 2026
Accrochage des œuvres	Jeudi 28 janvier 2027 de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30
Vernissage sur invitation	Vendredi 29 janvier 2027 à 18 h 30
Exposition ouverte au public	Samedi 30 et dimanche 31 janvier 2027 de 10 h à 18 h
Décrochage des œuvres	Dimanche 31 janvier 2027 de 18 h à 19 h 30

Ville de
Linselles

ARTICLE 1 – PARTICIPATION ET INSCRIPTION

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le présent règlement définit les conditions de participation des exposants de l'exposition collective Art & Découverte organisée par la Ville de Linselles.

La participation est confirmée selon les modalités communiquées par le service Événementiel. Chaque exposant s'engage à respecter les consignes d'installation, les horaires, les règles de sécurité et les dispositions du présent règlement.

L'exposition est ouverte aux artistes amateurs ou professionnels.

INSCRIPTION

L'inscription se fait uniquement en ligne, via le formulaire d'inscription disponible sur linselles.fr, jusqu'au **13 décembre 2026** inclus. Aucune candidature ne sera acceptée après cette date.

Le formulaire demande les coordonnées de l'artiste, sa pratique, le nombre d'œuvres qu'il souhaite présenter et leurs formats approximatifs. Il doit être accompagné :

- de 1 à 3 photos d'œuvres récentes (format JPG ou PNG),
- d'une brève présentation de la démarche artistique,
- d'une biographie courte, d'un CV artistique ou d'un portfolio.

Les artistes ont également la possibilité d'y présenter des proposition d'animation pendant l'exposition (atelier, rencontre, peinture en direct). Ces propositions sont étudiées par la Ville en fonction du lieu et du programme, et leur acceptation n'est pas garantie.

Un accusé de réception est envoyé par e-mail. Une réponse est communiquée aux artistes au plus tard le 24 décembre 2026.

ARTICLE 2 – ORGANISATION, EMPLACEMENTS ET AMENAGEMENT

ORGANISATION

La Ville de Linselles assure la coordination générale de la manifestation :

- gestion de l'espace d'exposition et du matériel,
- plan d'implantation, parcours de visite et installation des grilles,
- communication et supports visuels,
- organisation du vernissage.

La Ville s'engage à offrir aux artistes un cadre professionnel et convivial, favorisant la rencontre avec le public.

EMPLACEMENTS ET AMENAGEMENT

La Ville définit le plan d'implantation et le parcours de visite. Les emplacements sont attribués par l'organisateur en fonction du nombre d'œuvres et de leurs dimensions, tels qu'indiqués dans le formulaire d'inscription, ainsi que des contraintes techniques et de l'organisation générale de la manifestation. Ils ne peuvent être cédés à un tiers sans l'accord préalable de la Ville.

Chaque artiste installe lui-même ses œuvres et aménage librement son espace, dans le respect des consignes de sécurité et du plan d'ensemble.

Le nombre d'œuvres présentées par artiste dépendra :

- du nombre total de participants,
- du format et de la technique des œuvres,
- et des contraintes de l'espace attribué.

Les décisions d'attribution des emplacements ne pourront être contestées.

ARTICLE 3 – ACCROCHAGE, DÉCROCHAGE ET REMISE EN ÉTAT

ACCROCHAGE

L'artiste a à sa charge l'aménagement de son espace et la mise en place de ses œuvres sur les éléments mis à disposition par la Ville (grilles, cimaises, socles, etc.) :

- **le jeudi 28 janvier 2027, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30**

Chaque œuvre devra être munie d'un système d'accrochage solide et adapté à son poids, fourni par l'artiste.

Chaque exposant devra prévoir un éclairage suffisant pour mettre en valeur son espace. La Ville ne met aucun matériel d'éclairage à disposition.

Toute installation technique particulière devra être signalée au préalable au service Événementiel et soumise à son accord.

Le matériel mis à disposition par la Ville, le cas échéant, devra être utilisé avec soin et restitué en bon état.

Ville de
Linselles

DECROCHAGE, PROPRETE ET REMISE EN ETAT

Le décrochage aura lieu le **dimanche 31 janvier 2027, de 18 h à 19 h 30**.

Chaque artiste est responsable du retrait de ses œuvres à cette date. Aucune œuvre ne pourra être retirée avant la fermeture officielle de l'exposition.

À l'issue de l'exposition, les exposants devront :

- retirer l'ensemble de leurs œuvres, équipements, décorations et effets personnels;
- évacuer leurs déchets et utiliser les dispositifs de collecte prévus à cet effet ;
- laisser leur emplacement propre et en bon état ;
- retirer les adhésifs, attaches et autres éléments utilisés pour l'installation, sans détériorer les supports.

Chaque exposant est responsable de la propreté de son emplacement pendant toute la durée de l'exposition.

Tout dommage causé au matériel ou aux installations mis à disposition devra être signalé à l'organisateur.

ARTICLE 4 – PRÉSENCE DES ARTISTES

Les exposants s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture ainsi que les consignes de l'organisateur.

La présence des artistes est obligatoire :

- lors du vernissage, le vendredi 29 janvier 2027 à 18 h 30,
- ainsi que pendant les horaires d'ouverture au public tout au long du week-end, afin de favoriser la rencontre et les échanges avec les visiteurs.

Les repas ne sont pas pris en charge par la Ville. Une petite cuisine est à disposition des artistes, qui peuvent apporter leur repas et le prendre sur place.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION ET UTILISATION DES IMAGES

Les artistes sélectionnés s'engagent à fournir :

- une biographie courte,
- la fiche technique et description de leurs œuvres,
- et des photos de qualité des œuvres qu'ils souhaitent exposer.

Ces éléments pourront être utilisés pour la promotion de l'exposition : affiches, flyers, publications sur les réseaux sociaux, site internet, signalétique et invitations.

Ville de Linselles

Sauf mention contraire de l'artiste, le simple fait de s'inscrire à l'exposition Art & Découverte entraîne automatiquement la cession à la Ville de Linselles des droits de diffusion et de reproduction des images communiquées, pour la seule promotion de l'exposition.

La Ville de Linselles assure la communication générale autour de l'exposition. Afin de contribuer à la visibilité de l'événement, plusieurs possibilités sont proposées aux exposants :

- impression d'affiches et/ou de flyers en amont, sur simple demande auprès du service Événementiel ;
- fourniture d'une enseigne au format A3 mentionnant le nom de l'artiste.

Les exposants sont invités à relayer la communication de la Ville afin de contribuer à la fréquentation de l'exposition.

ARTICLE 6 – SÉCURITÉ, ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

SECURITE DU SITE

Les accès de secours, les circulations et les issues de sécurité devront rester libres en permanence.

Les installations et appareils électriques devront être conformes aux règles de sécurité applicables. Aucun dispositif présentant un risque pour le public ou les autres exposants ne sera autorisé.

ASSURANCE

Pendant toute la durée de l'exposition, les œuvres restent sous la responsabilité de leurs auteurs. Les artistes peuvent, s'ils le souhaitent, souscrire une assurance personnelle couvrant les risques de vol, incendie ou détérioration.

La Ville de Linselles assure les locaux et équipements, et dispose également d'une assurance pour les expositions organisées dans ses bâtiments. Les artistes sélectionnés devront donc communiquer au service Événementiel la liste des œuvres exposées et leur valeur.

RESPONSABILITE

La Ville ne pourra être tenue responsable des dommages causés aux œuvres. La Ville ne met en place un dispositif de sécurité du site. Les exposants restent responsables de la surveillance de leurs œuvres et doivent prendre les précautions nécessaires.

Tout incident, dommage ou problème de sécurité devra être signalé sans délai au service Événementiel.

En cas de circonstances exceptionnelles ou de force majeure entraînant une modification, une suspension ou une annulation de la manifestation, la Ville informera les exposants des dispositions retenues.

ARTICLE 7 – VENTE DES ŒUVRES

Les artistes fixent librement le prix de leurs œuvres sous leur responsabilité.

L'affichage des prix n'est pas autorisé dans l'exposition, notamment sur les cartels. Chaque artiste peut toutefois tenir à disposition des visiteurs sa propre liste de prix, à communiquer sur demande.

Les ventes éventuelles se feront directement entre l'artiste et l'acheteur. Aucune œuvre ne pourra être retirée avant la fin de l'exposition.

Conformément à la législation en vigueur, tout artiste tirant un revenu d'une vente doit être déclaré socialement et fiscalement.

La Ville de Linselles n'intervient pas dans les transactions et ne perçoit aucune commission.

ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Les informations recueillies via le formulaire sont utilisées pour la gestion de l'inscription et la communication autour de l'exposition Art & Découverte.

Si l'artiste y consent (case à cocher sur le formulaire), ses coordonnées sont aussi conservées pour lui transmettre les appels à candidatures et les informations sur les prochaines expositions et événements culturels de la Ville de Linselles. Elles sont conservées pendant 3 ans à compter du dernier contact, puis supprimées. Sans cet accord, les données sont supprimées ou anonymisées à la fin de l'événement.

Conformément au RGPD, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de ses données, ainsi que du droit de retirer son consentement à tout moment. Ces droits peuvent être exercés auprès du Service Événementiel de la Ville de Linselles : evenementiel@ville-linselles.com

ARTICLE 9 – RESPECT DU RÈGLEMENT

La participation à l'exposition implique le respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement et des consignes communiquées par le service Événementiel.

En cas de non-respect des règles de sécurité, des horaires ou des conditions de participation, l'organisateur se réserve la possibilité de prendre les mesures nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

CONTACTS – SERVICE ÉVÉNEMENTIEL

Par courriel : evenementiel@ville-linselles.com
Par téléphone :

- Hélder : 03 20 28 94 99
- Laurie : 03 20 28 94 76
- Téléphone de service durant le week-end : 07 88 21 50 37

ENGAGEMENT DE L'EXPOSANT

Je soussigné(e), ...

Nom d'artiste / stand : .....

Déclare avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à en respecter les dispositions.

Fait à ....., le .....

Signature précédée de la mention manuscrite **« Lu et approuvé »** :